



Hérault

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/49

FETE MERCREDI DES CENDRES « LES PAILHASSES »

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles relatifs aux pouvoirs de Police et de Sécurité du Maire.

- CONSIDERANT qu'il incombe à l'Administration Municipale de prendre les mesures nécessaires à assurer le maintien de l'ordre.

- CONSIDERANT, d'autre part, le caractère très spécifique et très local de cette Fête :

- VU le Code de la Route et, notamment, les articles R 411-3 et R 411-25
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977.
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés sur l'ensemble du périmètre dédié aux festivités.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est formellement interdit, à toutes les personnes déguisées ou non, de jeter des projectiles ou des liquides à l'aide d'ustensiles (seaux, seringues...) ainsi que des objets de nature à causer des dommages aux biens, ni de pénétrer dans les propriétés privées, le mercredi 18 février 2026.

ARTICLE 2 : **Le Jour des Cendres, NUL NE POURRA SE MONTRER DEGUISE EN "PAILHASSE" DANS CHACUNE DES RUES OU PLACES AVANT 13 HEURES 30 ET APRES 18 HEURES 15.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté CONSTITUE règlement permanent.

ARTICLE 4 : **TOUTE CIRCULATION SERA INTERDITE DANS LE PERIMETRE DEDIE AUX FESTIVITES DE 14h00 A 19h00.**

ARTICLE 5 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par la pose de barrières installées par les Services Techniques de la Ville avec affichage, 48 heures à l'avance, du présent arrêté municipal et mis en place par les services techniques le mercredi 18 février 2026. Les barrières seront placées aux principales entrées :

Route de Pignan carrefour avec la RD5
Route de Fabrègues carrefour avec la RD5
Gare du Midi carrefour avec la RD5
Intersection Allée du Lac et Rue du Héron Bleu
Avenue Armand Daney
Rue Docteur Ombras
Chemin d'Antonègre avec carrefour Jean Moulin
Rue Manavielle avec carrefour Avenue Jean Jaurès
Rue Aimé Tréboulon avec carrefour Avenue Jean Jaurès
Rue Bastide de l'Oulieu avec carrefour Avenue Jean Jaurès
Docteur Ombras avec carrefour chemin privé résidence Mme Claret Chemin d'Antonègre avec carrefour Jean Moulin
Rue Manavielle avec carrefour Avenue Jean Jaurès
Rue Aimé Tréboulon avec carrefour Avenue Jean Jaurès Rue Bastide de l'Oulieu avec carrefour Avenue Jean Jaurès Boulevard du Théron
Rue Chemin de ST Martin Rue du Baou
Chemin des Costes de Cormiers Rue Léon Jouhaux
Rue du Clos des Pins Impasse du Pignan Rue de la chapelle
Rue de la petite Calade Rue de la Grande Calade Av de la Gare du Midi
Toutes les rues du secteur centre du village.

ARTICLE 6 : Il est déconseillé à toutes personnes non concernées par cette fête (représentant d'une radio ou d'une télévision, etc...) d'intervenir pendant les Pailhasses, dans les rues citées ci-dessus, de 15h00 à 18h15.

ARTICLE 7 : La rue Docteur Ombras (à partir de l'Avenue du 08 Mai 1945), la place Camille Sallan et la rue Aimé Tréboulon, seront interdites à la circulation des transports en commun et aux poids-lourds de 10h00 à 20h15.

ARTICLE 8 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits de 18h à 22h30 sur la place Viala.

ARTICLE 9 : Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

ARTICLE 10 : Les contraventions seront constatées par procès-verbaux.

ARTICLE 11 : Le Service Technique, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Au responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Technique
- Au Chef des Sapeurs Pompiers
- Au commandant de la brigade de gendarmerie de Pignan

**POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL, le 29/01/2026
LE MAIRE WILLIAM ARS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire

Arrêté n° 2026/49 le 29/01/2026